

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.A.050

**Arrêté du 16 mai 2025 réglementant l'accès au stade Marcel Régnier
les 23 et 24 mai 2025**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU la demande de la société TERIDEAL concernant l'interdiction de l'accès au stade Marcel Régnier pour cause de travaux d'entretien,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès au stade Marcel Régnier,

ARRETONS :

Article 1 : accès Stade Marcel Régnier

Les vendredi 23 mai et samedi 24 mai 2025 l'accès au stade Marcel Régnier sera interdit au public.

Article 2 : signalisation

La commune est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3: recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du Stade Marcel Régnier.

Fait à Flamanville le 16 mai 2025

Le Maire

F.BRISSET

